



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 OCTOBRE 2022

N° 22/363

PILOTAGE & INGÉNIERIE

Objet : Conclusion d'un marché portant sur la réalisation d'une étude acoustique et vibratoire dans le cadre du projet « pôle éducatif »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant les besoins de la Ville pour la réalisation d'une étude acoustique et vibratoire dans le cadre du projet « pôle éducatif »,

Considérant que cette étude acoustique et vibratoire doit être réalisée notamment au regard du positionnement du terrain au droit de la ligne de chemin de fer,

Considérant que cette étude permettra de fournir les prescriptions techniques à mettre en œuvre sur le nouvel édifice,

Considérant que la Ville a procédé à une mise en concurrence de trois sociétés spécialisées pour ce type de prestations,

Considérant que la société DANAE a présenté l'offre la plus avantageuse du point de vue de la valeur technique et de l'organisation aux fins de répondre aux besoins exprimés par la collectivité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande avec la Société VENATHEC EXPLOITATION sise 18 rue Goubet, Bat B, 75019 PARIS, pour un montant de 7 245,00 € HT soit 8 694,00 € TTC afin de procéder à l'étude de programmation dans le cadre de projet du pôle éducatif.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Opération : 0091, Nature : 2031, Fonction : 2132, Nomenclature 71.03).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 OCT. 2022

Publication effectuée le : 17 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 17 OCT. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-DM22-363-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022